



VILLE DE TARARE

DGS23-05-20230525– DÉLÉGATION FONCTION D'ÉTAT CIVIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR DAMIEN BANDIER

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux du 25 mai 2020,

Considérant la demande de madame Clarisse BEN AYOUN et monsieur Mathieu SEYVE reçue le 28 mars 2023,

Arrête

Article 1 : Monsieur Damien BANDIER, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour le mariage de madame Clarisse BEN AYOUN et monsieur Mathieu SEYVE qui aura lieu le samedi 15 juillet 2023 à 15 h 30 en mairie de Tarare.

Article 2 : Le présent arrêté est publié, notifié à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et à Madame le Procureure de la République de Villefranche-sur-Saône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, publication et notification.

Arrêté certifié exécutoire

- Reçu en Sous-Préfecture le
- Publié le
- Notifié le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare, le 25 mai 2023

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

